

105

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47966

11 - Mobilités

Liaison cyclable Montreuil-le-Gast Melesse Saint-Grégoire - Consultation relative à la réalisation des études et assistance à la concertation

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Rennes Métropole, va engager des études relatives à une liaison cyclable à haut niveau de service le long de la RD 82 de Montreuil-le-Gast à Melesse jusqu'à Saint-Grégoire. Cette opération inscrite au programme Mobilités 2025 représente un aménagement d'une longueur de 10 km à vocation utilitaire.

L'itinéraire entre ces trois communes constitue une pénétrante vers la Métropole. La section entre Melesse et Saint-Grégoire, étendue sur 6 km supporte un trafic de 11 950 véhicules / jour et génère des flux de déplacements du quotidien assez conséquents, du fait de pôles d'attractivité économique, de services, d'établissements d'enseignement, d'habitats situés dans ce périmètre. Les grandes zones d'activités identifiées sur ce secteur sont Alphasis à Saint-Grégoire et Cap Malo sur les communes de La Mézière et de Melesse.

Parmi les établissements d'enseignement, on recense un collège, un lycée et une maison familiale rurale à Saint-Grégoire et un collège à Melesse.

La section entre Montreuil-le-Gast et Melesse, d'une longueur de 4 km, supporte un trafic de 8 230 véhicules / jour. Cette section présente l'intérêt de rejoindre la commune de Melesse, ses activités et services. Elle ne dessert pas de pôle particulier entre les deux communes.

La Communauté de communes du Val d'Ille avait inscrit les liaisons cyclables Montreuil-le-Gast / Melesse et Melesse / Saint-Grégoire dans son schéma cyclable communautaire adopté en 2018.

Sur le territoire métropolitain, cette liaison pourra se traduire par différentes possibilités d'aménagements selon les conditions de trafic et de vitesse des voies longées ou utilisées. Cet axe cyclable devra répondre aux objectifs d'un réseau structurant et sera ainsi intégré au réseau express vélo métropolitain adopté en janvier 2020 dans le cadre du plan de déplacement urbain. La maîtrise des études sera assurée par le Département et sera formalisée par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rennes Métropole en cours de rédaction.

Sur le territoire départemental, hors agglomération, l'objectif est de créer une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la circulation automobile, au vu de la vitesse autorisée et du trafic supporté qui atteint près de 12 000 véhicules / jour. L'infrastructure cyclable doit permettre, par ses caractéristiques sécurisées, de favoriser les déplacements en vélo pour les trajets du quotidien de courtes distances vers les pôles d'activité et de services. Cette liaison cyclable à haut niveau de service sera une composante du réseau cyclable départemental Ille & Vélo.

Les aménagements ayant vocation à être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier assurera la conduite des études et la réalisation du projet. Il prendra en charge 100 % du montant des études et de la concertation correspondant à ces sections hors agglomération.

Le marché public correspondant est estimé à 472 000 € HT soit 566 400 € TTC, et prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- Elaboration des études préalables (étude de déplacement, étude d'environnement, recherche et comparaison des variantes, réalisation du dossier d'examen au cas par cas) ;
- Elaboration de l'étude technique de la variante retenue ;
- Evaluation environnementale de la solution retenue (études hydrologiques et hydrauliques,

études faune / flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;

- Elaboration des dossiers règlementaires, suivi des procédures d'autorisation ;
- Assistance à la concertation réglementaire tout au long des études.

La procédure mise en œuvre pour la consultation des entreprises sera la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.1, sous l'affectation numéro 27897 code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des études et l'assistance à la concertation de la liaison cyclable Montreuil-le-Gast / Melesse / Saint-Grégoire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023
ID : CP20231335

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation